

Déclaration CGT à la plénière du CSE ALSA du 25 mars 2021 portant sur le projet de distribution de l'espace au sein de la Tour Cœur Défense.

La CGT le déclarait déjà le 14 janvier dernier et l'analyse de l'expert mandaté par les CSE concernés le confirme, la direction n'a pas appliqué le principe général prévu au code du travail selon l'article L4121-2 alinéa 4 : Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail [...].

Evidemment, la performance financière, qui pilote le Groupe dans l'intérêt des gros actionnaires, dévoie tout, dont cette dimension de l'organisation du travail qu'est l'allocation et l'aménagement des espaces de travail.

Les salariés devront donc être les seuls à s'adapter si ce projet est mené tel quel, sans l'engagement d'une dépense annuelle pour des espaces supplémentaires. Le Flex office visé par la direction dès l'origine de ce projet en est bien l'illustration puisque ce sont les salariés qui sont flexibles dans cette affaire et bien évidemment pas le mobilier ni l'espace occupé.

La direction s'appuie sans nuance sur un taux élevé de demandes de télétravail des salariés actuellement concernés et rend invisible ceux qui ne le souhaitent pas autant, ainsi que leurs besoins. Il faut rappeler que les salariés ont été interrogés alors qu'ils avaient eu connaissance des contraintes auxquelles ils seraient soumis, ceci ayant pu en partie influencer leurs réponses. Il faut aussi comprendre qu'il y a un pas à franchir entre un sondage et la signature d'un avenant à son contrat de travail et qu'entre les deux, des facteurs importants, dont ceux actuellement négociés, rentrent en ligne de compte. Ensuite, le télétravail dans la durée ou le turn-over des personnels ne permettent pas d'assurer que le dimensionnement restera adapté à ces évolutions, d'autant plus dans un contexte où il faudra déjà cinq années pour que les objectifs de réduction des coûts commencent à être atteints.

Concrètement, le nombre de poste de travail serait réduit de 577 à 368 pour un effectif de 570 salariés, en s'appuyant donc sur le télétravail à venir et aussi sur le Flex office. Ce dernier a pour objet d'optimiser au maximum l'allocation des postes de travail ce qui sous-tend qu'ils seront la plupart du temps tous occupés. Voici donc un premier élément de contraintes.

Le second est même plus important. La norme Afnor NF X 35-102, cadre de référence selon le site service public.fr et l'INRS (fiche pratique ED-23 de 2013) recommande un espace minimum de travail de 10 m² par personne et de 15 m² dans un espace bruyant. Si au moins on tendait vers ces objectifs, c'est même le chemin opposé qui est emprunté puisque la surface moyenne allouée à chaque poste de travail sera de 4,6 m² et descendra même à 3,6 m² dans certains cas. La norme précise aussi que les espaces ou bureaux collectifs ne doivent pas dépasser 5 personnes. Cela doit correspondre, par exemple à un groupe de travail homogène avec des objectifs et commandements communs, un type de tâches proches, une stabilité du groupe.

Le projet de l'employeur est bien loin de répondre à ces critères et les arguments qu'il oppose aux critiques sont anecdotiques, comme des cloisons mobiles anti-bruit ou comme le fait que la norme deviendrait obsolète du fait de la réduction des besoins de rangements depuis 1998 alors qu'elle vise en premier lieu à réduire les contraintes sonores.

D'autres éléments sont à charge dans ce projet, le nombre de sanitaires hommes inférieur au légal et les expositions aux ondes électromagnétiques par les bornes wifi dont le nombre est presque deux fois plus élevé au m² qu'à l'établissement ALSA ICP des Loges ainsi que par les bornes de détection de présence aux postes de travail.

Le CSE a rendu, nous le rappelons, un avis négatif au « projet de signature d'un nouveau bail » le 14 janvier dernier, craignant pour les futures conditions de travail au vu des éléments apportés

quant à la localisation dans la tour Cœur Défense et ce, même si ce déménagement a lieu au sein du quartier de la Défense, encore heureux d'ailleurs, cela ne suffisait pas.

Nous ne comprenons donc pas que l'employeur n'ait rien fait pour amender son projet dans le sens de meilleures conditions de travail depuis cette date. Néanmoins, nous n'en sommes pas étonnés car ce projet est mené trop rapidement et seul l'objectif compte, les débats lapidaires en CSE ou les plans illisibles fournis aux élus en sont des démonstrations.

La CGT demande à l'employeur de revoir son projet en augmentant les surfaces allouées à chaque poste de travail par la location d'espaces de bureaux supplémentaires et par là de réviser ses objectifs d'économies, c'est un minimum. Mais aussi ce projet doit s'adapter aux besoins des salariés et respecter leur autonomie organisationnelle. La direction ne peut pas décréter qu'ils pratiqueront essentiellement le collaboratif dans les locaux, dans ce cas elle oblige même de fait les salariés à opter pour le télétravail qui repose légalement sur le volontariat. Cela passera donc par plus de postes de travail et par une dose de cloisonnement « en dur ».

En l'état, la CGT rendra donc un avis défavorable au projet portant sur la distribution de l'espace au sein de la Tour Cœur Défense.